



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil municipal convoqué le **19 septembre 2016** s'est réuni en séance ordinaire le **26 septembre 2016** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24 puis après 19 h 30, 25

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 3 puis après 19 h 30, 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX (arrivée à 19 h 30) et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

M. Marcel COTTON ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Najet AERNOUT jusqu'à son arrivée à 19 h 30

Absents : M. Véli KARADAG, M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline DAUBER et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. L'appel des conseillers municipaux est effectué par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe. M. le MAIRE la remercie de sa présence malgré une fracture du bras puis nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS16-09 du 27-05-2016. Marché public à procédure adaptée pour les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes attribué à l'entreprise MAE Étanchéité domiciliée 42400 Saint-Chamond pour un montant de 81 987,14 € HT.

DGS16-10 du 17-06-2016. Marché public à procédure adaptée pour une mission de programmation de la réhabilitation du centre municipal de loisirs attribué à la société ACEBTP domiciliée 52800 Nogent pour un montant de 8 600 € HT.

DGS16-11 du 17-06-2016. Marché public à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire Radisson attribué, pour le lot maçonnerie, façades, plâtrerie, à la SARL Prez domiciliée 69170 Tarare pour un montant de 43 046,50 € HT et, pour le lot électricité, à la société SM Bertholon domiciliée 69170 Tarare pour un montant de 4 618,75 € HT.

DGS16-12 du 20-06-2016. Tarifs municipaux de la saison culturelle 2016-2017.

DGS16-13 du 06-07-2016. Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la réhabilitation du théâtre attribuée à la SARL AB2C domiciliée 69620 Le Bois-d'Oingt pour un montant de 24 980 € HT.

DGS16-14 du 19-08-2016. Tarifs municipaux pour le périscolaire du soir.

DGS16-15 du 24-08-2016. Tarifs de la desserte des écoles primaires de Tarare.

DGS16-16 du 24-08-2016. Modification n°2 de la régie de recettes pour le secteur enfants (encaissement des produits relatifs à la desserte des écoles primaires).

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2016-2017

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, fait un rappel sur la définition du contrat enfance jeunesse (CEJ). C'est un contrat d'objectifs et de co-financement, passé entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et un partenaire, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il poursuit deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

À Tarare, le premier CEJ a été signé en 2008 (à la fin des contrats enfance et contrats temps libre) et pour une période allant jusqu'en 2011. Un deuxième a couvert la période 2012-2015. Le troisième et dernier s'étalera sur 2016 et 2017 et ce, avant une nouvelle contractualisation dont les modalités sont actuellement en cours d'élaboration au niveau de la CAF.

La Ville et les centres sociaux sont les opérateurs du CEJ de Tarare.

Le CEJ constitue l'une des deux sources de financement de la CAF pour les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et enfance jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement, ALSH) du territoire. L'autre source est une subvention annuelle (prestation de service ordinaire (PSO) ou prestation de service unique (PSU)) versée directement et respectivement aux structures EAJE et ALSH péri et extra-scolaires.

Le CEJ finance les actions à hauteur de 55 %. Pour les actions existantes avant ce CEJ (stock) et qui ont été reprises dans le cadre de cette nouvelle contractualisation, la CAF applique une dégressivité annuelle jusqu'en 2019.

Deux conditions principales doivent être réunies pour obtenir le financement prévu :

- atteindre un taux d'occupation de 60 % pour les ALSH et de 70 % pour les EAJE
- avoir un prix de revient horaire/enfant inférieur à 3 euros pour le périscolaire, à 4 euros pour les ALSH extra-scolaires et à 7,22 euros pour les EAJE.

En cas de non atteinte du taux d'occupation, une réfaction est appliquée par la CAF qui constitue donc un manque à gagner pour la Ville.

L'objectif principal de ce renouvellement CEJ, pour les ALSH, est d'assurer une meilleure visibilité et efficience de notre offre ALSH sur le territoire.

Pour répondre à cet objectif, plusieurs réunions de travail entre la CAF, les centres sociaux et la Ville ont été organisées. Un questionnaire famille et une étude sociologique des utilisateurs des ALSH ont aussi été réalisés. Les résultats de ce travail ont été présentés au comité de pilotage du CEJ qui s'est réuni le 23 mai 2016 et en commission municipale le 5 juillet 2016.

Outre l'adaptation de nos capacités d'ouverture aux effectifs des ALSH, deux évolutions ont été identifiées et feront l'objet d'une expérimentation dans le cadre du nouveau contrat :

- pour les vacances de fin d'année (Noël), au vu des effectifs très peu élevés, seul un centre de loisirs (3/11 ans) sera organisé. Il sera porté par la Ville. En contrepartie, le centre de loisirs du mois d'août sera, à compter de 2017, organisé par les centres sociaux.
- expérimentation par les centres sociaux d'une ouverture à la journée sur le mois de juillet.

En ce qui concerne les structures petite enfance, le nouveau CEJ acte, d'une part, les évolutions de ces dernières années à savoir le passage à un opérateur unique (mise en place d'un point d'accueil, d'information et d'orientation des familles et d'une commission d'attribution) et la création de 16 places supplémentaires d'accueil en journée au sein des EAJE. Il prévoit, d'autre part, l'augmentation des horaires d'ouverture du relais d'assistants maternels (RAM) ainsi que l'ouverture d'un EAJE à partir de la dernière semaine d'août.

Enfin, une nouvelle action sera inscrite à compter de l'année prochaine au CEJ : la formation de six jeunes au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

M. le MAIRE rappelle l'importance de ce contrat et remercie les services pour le travail effectué.

Mme AERNOUT se fait préciser par Mme GAUTIER, d'une part, que le centre de loisirs d'août sera organisé par les centres sociaux seulement la dernière semaine et non tout le mois et, d'autre part, que la Ville et les centres sociaux continuent de proposer séparément des accueils de loisirs les mercredis après-midi.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit plus d'une complémentarité qu'une concurrence entre les deux structures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du CEJ (2016-2017) et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

N°2 : CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE DE TARARE/IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION SUR LE QUARTIER DE LA PLATA

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, expose que la Ville de Tarare et les centres sociaux ont mis en place depuis juillet 2016 un programme d'animations et de temps périscolaires adressés aux 6-12 ans sur le quartier de la Plata.

En effet, en 2015 et 2016, les acteurs travaillant avec les habitants du quartier de la Plata ont pu constater un besoin réel d'un retour de services et d'animations sur site. Cette action s'adresse particulièrement aux familles dans une situation d'attente du relogement, dans le contexte d'un quartier presque vide. L'enjeu est de pouvoir offrir aux familles un cadre de vie agréable au long de ces dernières années du projet de rénovation urbaine, de favoriser les liens sociaux, mais aussi, par le biais de cette action, de les inviter à découvrir ou re-découvrir les services proposés par les centres sociaux pour les jeunes et les familles.

Les centres sociaux de Tarare portent cette action et organisent les temps d'animation sur site, en étroite collaboration avec la Ville de Tarare et Immobilière Rhône-Alpes (IRA).

Les objectifs de l'action définis avec les centres sociaux sont les suivants : travailler le vivre ensemble, impliquer les enfants et les familles dans la vie du territoire, appliquer le projet éducatif des centres sociaux, travailler la parentalité, proposer des animations aux enfants après l'école et les mercredis après-midi.

Le programme proposé jusqu'au relogement des familles (été 2017) comprend des animations qui auront lieu sur le quartier, dans le local Plata 2017 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 18 h 30, et le mercredi de 13 h 15 à 18 h.

Pour les temps périscolaires du soir, les animateurs des centres sociaux prennent la navette scolaire avec les enfants et les accompagnent jusqu'au local Plata 2017.

Le coût d'inscription pour les familles est identique à la participation familiale pratiquée dans les centres sociaux en fonction du quotient familial.

Afin de financer cette action dont le coût est de 39 765 €, outre le conseil départemental qui intervient à hauteur de 5 000 € via les centres sociaux, la Ville de Tarare a sollicité Immobilière Rhône-Alpes pour une participation de 15 000 €. C'est l'objet de la convention de financement qui est à établir avec IRA.

Mme AERNOUT questionne sur le nombre d'enfants concernés aujourd'hui.

M. le MAIRE donne la capacité d'accueil soit 24 enfants et Mme GAUTIER transmettra le nombre d'enfants réellement accueillis depuis la mise en place de cette activité.

Mme AERNOUT se fait confirmer par le M. le Maire le montage financier de ce programme : 19 765 € par les centres sociaux (sur leur propre budget avec mise à disposition d'un animateur), 5 000 € par le Département et 15 000 € par IRA, montant sollicité par la Ville qui le reversera aux centres sociaux donc sans incidence financière pour la Ville (rôle seulement de boîte aux lettres) et sans intervention d'un fonds évoqué par le Préfet à l'égalité des chances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement entre la Ville de Tarare et IRA pour l'action d'animation sur le site de la Plata et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention ainsi que tout document afférent.

N°3 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1997.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Ville vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville 23 admissions en non-valeur de produits devenus irrécouvrables relatifs au budget principal pour un montant total de 1 831,51 €. Il stipule par ailleurs le détail des poursuites effectuées et conclut par une mise en irrécouvrabilité pour la raison suivante : restes dus inférieurs au seuil des poursuites.

M. le MAIRE précise la nature de ces créances : droits de place, restauration scolaire et inscriptions aux centres de loisirs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances pour un montant de 1 262,51 € établies par le comptable public ; autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2016 ; admet en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 569 € établies par le comptable public enfin autorise que la dépense soit imputée à l'article 6542 «Créances éteintes» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2016.

N°4 : CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose qu'un des principes de finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, une collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Or, pour améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement peuvent être financées, en application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure dite AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements, favorise une gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (fonds de compensation de la TVA (FCTVA), subventions, autofinancement, emprunt). Elles sont votées par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives sachant que :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP/CP peuvent être liquidées par le Maire jusqu'au vote du budget conformément à la délibération d'ouverture de l'AP/CP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer trois autorisations de programme concernant trois opérations d'investissement d'ampleur de la commune :

- la réhabilitation du théâtre municipal
- la requalification de la RN7 et des espaces publics du centre-ville,
- l'aménagement des abords de l'hôpital.

Autorisation de programme 2016 : Réhabilitation du théâtre municipal

Durée : 3 ans

Coût : 6 500 000 € TTC

CP 2016	CP 2017	CP 2018
1 000 000 €	3 000 000 €	2 500 000 €

Autorisation de programme 2016 : Requalification de la RN7 et des espaces publics du centre-ville

Durée : 3 ans

Coût : 2 000 000 € TTC

CP 2016	CP 2017	CP 2018
200 000 €	1 200 000 €	600 000 €

Autorisation de programme 2016 : Aménagement des abords de l'hôpital

Durée : 2 ans

Coût : 950 000 € TTC

CP 2016	CP 2017
100 000 €	850 000 €

Ces trois programmes seront financés par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces autorisations de programme sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans leur volume sera soumise au vote du Conseil municipal.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission finances et administration générale réunie le 21 septembre 2016.

M. le MAIRE reprend la finalité de ce rapport : isoler les opérations d'investissement pluriannuelles pour avoir une meilleure lisibilité annuelle du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la création de trois AP/CP dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal 2016 de la Ville et autorise M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à mandater et à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2017 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

N°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose une décision modificative n°1 du budget principal afin d'ajuster les crédits votés en février 2016 au regard de l'exécution du budget.

M. le MAIRE rappelle l'obtention du prêt à taux 0 de 2 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations. L'objectif de cette décision modificative est en partie d'affecter ce prêt aux gros travaux d'investissement envisagés : requalification de la RN7, abords de l'hôpital et réhabilitation du théâtre

Mme CELLE demande si les montants de 100 000 €, 50 000 € et 182 000 € vont être payés en 2016 et, au cas où d'autres actions devraient être mandatées cette année, si une nouvelle décision serait prise.

M. le MAIRE répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2016 et valide les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
014	ajustement de fiscalité	6 959,00	
013	ajustement de fiscalité		6 959,00
		6 959,00	6 959,00

INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
020	dépenses imprévues	- 19 999,94 €	
20	immobilisations incorporelles	19 999,94 €	
21	immobilisations corporelles dont	2 000 000,00 €	
	<i>crédits de paiement pour la RN7</i>	<i>100 000,00 €</i>	
	<i>crédits de paiement pour les abords de l'hôpital</i>	<i>50 000,00 €</i>	
	<i>crédits de paiement pour le théâtre</i>	<i>181 899,20 €</i>	
16	emprunt CDC		2 000 000,00 €
		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que le ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône Alpes, soutient des projets concernant le patrimoine archivistique notamment ceux de restauration d'archives.

Aussi, dans le cadre des travaux annuels de restauration de documents d'archives, il est prévu de restaurer un parchemin avec son sceau, un plan, cinq affiches illustrées, deux registres d'état civil et un registre de concessions pour un montant total de 922,15 € HT.

M. le MAIRE indique que le parchemin date de 1773 et concerne un acte de vente d'un domaine à Saint-Marcel-l'Éclairé entre deux Tarariens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de la Drac Auvergne-Rhône-Alpes de 390 € (environ 35 % du coût total TTC des travaux) pour des travaux de restauration de documents d'archives.

Mme RACINOUX entre dans la salle du conseil municipal à 19 h 30.

N°7 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IRA POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION DANS DIVERSES RÉSIDENCES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a engagé des travaux d'amélioration dans ses résidences situées rue de la Goyarde, rue Étienne-Dolet, rue George-Sand, 7 et 9 rue du Château et 24 rue Radisson.

Ces travaux d'un montant total de 200 723 € sont financés, pour partie, par un prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 98 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Par courrier du 27 juin 2016, IRA a sollicité la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 000 € souscrit par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué d'une ligne du prêt (PAM sur 20 ans) et destiné à financer la mise en sécurité électrique et le remplacement des convecteurs électriques engagés dans les résidences situées rue de la Goyarde, rue Étienne-Dolet, rue George-Sand, 7 et 9 rue du Château et 24 rue Radisson à Tarare ; accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, l'Immobilière Rhône-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; enfin autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, IRA.

N°8 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, par décision du Maire en date du 27 mai 2016, un marché de travaux a été passé avec l'entreprise MAE pour réaliser les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes pour un montant de 98 384,57 € TTC.

En cours d'exécution des travaux, il est apparu des difficultés matérielles de mise en œuvre liées au support nécessitant de réaliser des compléments de revêtement pour résoudre cet aléa.

Le coût de ces travaux complémentaires se décompose comme suit :

Engin de levage	628,18 €
Travaux de démolition	3 169,68 €
Travaux de réfection en partie courante	10 838,20 €
TOTAL HT	14 636,06 €
TVA à 20 %	2 927,21 €
TOTAL TTC	17 563,27 €

Aussi, il convient de passer un avenant au marché de travaux. L'augmentation du montant du contrat initial étant supérieure à 5 %, il revient au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 d'un montant de 14 636,06 € HT au marché de travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes et autorise M. le Maire à le signer, les crédits correspondants étant inscrits en section d'investissement du budget principal.

N°9 : MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA PLATA

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que l'aménagement des espaces publics sur le quartier de la Plata s'inscrit dans les engagements pris par la Ville de Tarare dans la convention de rénovation urbaine du quartier signée en février 2010 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Ces espaces publics correspondent à la première phase d'aménagement d'un schéma directeur validé en mai 2016 pour la requalification du site concomitante aux démolitions des 299 logements qui composent aujourd'hui le quartier. Ces aménagements ont aussi pour objectif d'accompagner la livraison par le bailleur Immobilière Rhône-Alpes de deux opérations en locatif social de 32 logements (Guffon) et 28 logements (Thivel) dont la livraison est prévue mi-2017 et destinés en majorité au relogement des habitants (le reste de la reconstitution de l'offre est prévue hors site).

Les opérations de déconstruction/démolition des immeubles devraient débuter au cours du second semestre 2017.

L'ensemble des opérations inscrites dans la convention de rénovation urbaine devront impérativement être achevées et soldées avant le 31 décembre 2020.

Le coût prévisionnel de ce programme de travaux d'aménagement est de 1 740 000 € HT.

L'objet du présent marché est l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre phase AVP (études avant-projet) à AOR (assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception) pour l'aménagement d'espaces publics sur le quartier de la Plata (secteurs Guffon, Thivel et lien entre ces deux entités et le parc Thivel, soit la phase 1 du schéma directeur).

Étant donné qu'il concerne une mission ne figurant pas dans le marché initial mais qui est devenue nécessaire à la suite d'une circonstance imprévue, que cette mission ne peut être techniquement et économiquement séparée du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur et qu'enfin le montant cumulé de ce marché ne dépasse pas 50 % du montant du marché principal, ce marché est qualifié de complémentaire et est négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-II alinéa 5 du Code des marchés publics applicable pour cette procédure.

Aussi, le présent marché a été négocié tant sur les prestations que sur le prix avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée par décision du Maire en date du 16 juin 2015.

Sur la base d'une note justifiant le recours à cette procédure, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'unanimité le 15 septembre 2016.

M. le MAIRE rappelle de nouveau la convention de rénovation urbaine signée en février 2010 qui confère des engagements à la Ville. Il précise qu'une modification du calendrier opérationnel, pour tenir compte des nouveaux délais, nécessite ce marché complémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché complémentaire au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet INSITU pour un montant de 81 181 € HT et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent, les crédits correspondants étant inscrits en section d'investissement du budget principal.

N°10 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que, dans le cadre d'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle, le Préfet du Rhône a adressé une circulaire en date du 3 mars 2016 reprenant elle-même les termes de la circulaire du ministère de l'Intérieur

du 22 février 2016. Cette circulaire précise notamment les modalités de prêt de salles municipales aux partis politiques.

En effet, l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre du public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Aussi, en vue des prochaines élections primaires, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition pour garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée.

Il est ainsi proposé les règles suivantes :

- sur le principe et dans les limites fixées à l'article L.2144-3 précité, la commune de Tarare accorde à tout parti politique régulièrement déclaré, ou structure organisant une primaire, le droit d'utiliser des locaux municipaux, prioritairement l'espace Belfort (à défaut, en cas d'indisponibilité, un local de même nature), afin d'y tenir les élections primaires
- la demande doit être adressée par écrit, dans un délai d'un mois pour permettre son traitement
- la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit
- la mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables, chaises, isolements, urnes...) et à l'accessibilité des lieux de vote (plans inclinés...) est effectuée à titre gratuit. En cas de dégradation du matériel, celui-ci devra être remplacé ou remboursé par le bénéficiaire du prêt
- l'entretien des locaux est effectué à titre gratuit
- la livraison et le montage/démontage des bureaux de vote sont effectués à titre gratuit.

Mme CELLE se fait préciser par M. le MAIRE que ces dispositions concernent seulement les élections et non la campagne pour les primaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par toute structure politique et ce, jusqu'à la fin du mandat, et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°11 : MODIFICATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle les délibérations du Conseil municipal du 15 avril 2014 et du 26 janvier 2015 relatives aux commissions municipales.

Suite notamment au changement de délégation d'adjoint en matière de culture, il convient de procéder à des modifications dans la composition de certaines commissions.

M. le MAIRE confirme à Mme CELLE que M. SERVAN reste dans la commission culture comme membre mais plus comme responsable.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord de l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme AERNOUT, Mme RACINOX et Mme CELLE, désigne pour siéger dans les commissions municipales suivantes :

- commission culture : en remplacement de Nicolas CHAMPIN, Josée PERRUSSEL-BATISSE qui devient, en outre, responsable de cette commission
- commission éducation : en remplacement d'Alain PÉRONNET, Lidia LEITAO.

N°12 : MODIFICATION DANS LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE DES SPORTS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 portant désignation de délégués et représentants du Conseil municipal dans des organismes extérieurs et particulièrement à l'office des sports.

Un de ces représentants a fait part de son souhait de se retirer de l'association précitée.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord de l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE, désigne à l'office des sports, en remplacement de Yacine KARAZ, Antonio AGUERA.

N°13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. TRIOMPHE informe que les créations de poste correspondent à des avancements de grade (réussite d'examen ou ancienneté) sauf pour le poste de gardien de police municipale (PM).

Mme RACINOUX note une augmentation des effectifs de la police municipale et demande si on aura le plaisir de voir ces agents aux abords de l'école Radisson.

M. le MAIRE affirme sa volonté d'avoir des agents de la PM plus présents sur le terrain et certainement aux abords de cette école.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié avec les créations de poste suivantes : 1 poste d'attaché principal à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe à temps complet, 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet, 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, 3 postes d'adjoint technique de 1^{re} classe à temps complet, 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{re} classe à temps complet et 1 poste de gardien de police municipale à temps complet, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°14 : DÉTERMINATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 avril 2016, a déterminé la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

Considérant le projet de réhabilitation du théâtre, il est nécessaire de modifier cette liste et de supprimer le logement de gardien pour ce bâtiment.

Un avis favorable sur cette modification a été donné à l'unanimité des représentants du personnel et des élus du comité technique en date du 27 juin 2016.

Mme CELLE interroge sur les conditions de relogement de l'ancienne gardienne du théâtre.

M. le MAIRE dit qu'elle a trouvé un autre logement dont elle est devenue propriétaire et que cela était son choix. Il indique par ailleurs qu'il était compliqué techniquement de conserver un logement de fonction dans le cadre du projet de réhabilitation du théâtre.

Une autre modification est relevée par Mme AERNOUT, celle relative à la conciergerie de l'hôtel de ville.

M. le MAIRE explique que le changement d'adresse (désormais boulevard Voltaire) s'est effectué à la demande de la gardienne concernée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service : gardien des gymnases de la Plata et des trois vallées ; gardien du stade Léon-Masson et des tennis Georges-Vinson ; gardien du complexe de l'AST ; gardien du parc Thivel ; gardien du barrage ; gardien du centre technique municipal (CTM) ; gardien de la halle des marchés ; gardien de l'hôtel de ville ; gardien du centre Malraux ; gardien du cimetière, étant précisé que ces concessions comportent la gratuité de la prestation du logement nu (eau, gaz, électricité, chauffage à la charge des bénéficiaires) et abroge la délibération du Conseil municipal n°9 du 18 avril 2016 déterminant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

N°15 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe pour onze mois à compter du 1^{er} octobre 2016 pour assurer le renfort du secrétariat de la direction aménagement et patrimoine. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget communal.

N°16 : PROLONGATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental ou de la Mission locale.

Mme CELLE demande si cette prolongation concerne quelqu'un qui est déjà en place.

M. TRIOMPHE indique que la personne en poste a démissionné et doit donc être remplacée.

Mme RACINOUX intervient sur le fonctionnement plus global des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : est-il possible d'augmenter le nombre de place d'accueil le mercredi après-midi pour les 6-11 ans ? Car il y a des listes d'attente et les familles sont informées au dernier moment des disponibilités.

Mme GAUTIER est plutôt étonnée de ce retour d'information. À sa connaissance, il n'y a pas de refus d'enfants mais elle se renseignera auprès des services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prolonge un poste d'agent d'animation de 30 heures hebdomadaires jusqu'au 28 février 2017 qui interviendra en renfort des équipes déjà en place dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, étant précisé que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget communal et autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur.

N°17 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, informe que la loi impose à l'administration d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. Ainsi, au titre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité publique doit protéger ses fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qu'il en est résulté.

À cet effet, la Ville de Tarare a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais de procédure nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Deux agents rattachés au service de la police municipale ont fait l'objet d'un contentieux suite à des faits survenus le 26 octobre 2015 dans le cadre de leurs fonctions. Convoqués devant le tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône le 11 octobre 2016, ils ont demandé, par courrier en date du 14 septembre 2016, la protection fonctionnelle de la Ville de Tarare notamment l'assistance d'un avocat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les deux agents rattachés au service de la police municipale concernés, la dépense non prise en charge par le contrat d'assurance sera imputée aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°18 : CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE DE TARARE/COR POUR LE POSTE ADULTE-RELAIS CHARGÉ DES CLAUSES D'INSERTION

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que la Ville de Tarare, en accord avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), a adressé à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale une demande de conventionnement au titre du dispositif adultes-relais pour la création d'un poste afin d'assurer une mission de médiation et animation des clauses d'insertion entre les acteurs locaux de l'emploi, l'équipe de projet de rénovation urbaine de la Ville de Tarare et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'État ayant notifié un avis favorable le 6 juin 2016, le poste d'adulte-relais a été créé conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2016 et la convention adulte-relais signée le 6 juillet 2016.

Étant donné que la COR s'est engagée à financer le reste à charge de ce poste à la Ville de Tarare, déduction faite du financement du dispositif adultes-relais versé par l'État à la Ville, d'où un montant annuel estimé à 13 800 € à la signature du contrat et qui sera réapprécié au réel de la contribution de l'État, il convient dès lors d'établir la convention de financement entre la Ville et la COR.

M. le MAIRE donne précisément le coût pour cette année : 32 714 € répartis à hauteur de 18 823 € pour l'État et 13 891 € pour la COR soit, là encore, sans impact financier pour la Ville.

Aux différentes questions de Mme RACINOUX sur ce poste, M. le MAIRE indique que le poste, à temps plein, est occupé depuis le 1^{er} septembre 2016 et localisé à la mairie et que la « *perle rare* » a ainsi été trouvée. Le nom de l'agent lui sera communiqué ultérieurement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement entre la Ville de Tarare et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour le poste adulte-relais chargé des clauses d'insertion et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention ainsi que tout document afférent.

N°19 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réalise pour ses membres des missions permanentes d'observation ainsi que différentes études et expertises. Celles-ci figurent dans un programme partenarial voté annuellement par le conseil d'administration de l'agence. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent.

La mission de l'agence d'urbanisme pour l'année 2016 portera presque exclusivement sur l'accompagnement de la Ville dans sa démarche de modification approfondie du plan local d'urbanisme (PLU) permettant d'encadrer les mutations de notre territoire et d'accompagner les projets en cours.

Ce partenariat avec l'agence d'urbanisme se développera autour de trois grands axes :

- traduction des points de divergence entre les documents existants et les projets avec évaluation des conséquences et adaptations
- accompagnement à la transcription des projets de politiques publiques dans une modification n°3 du PLU
- production des documents modifiés et pilotage du suivi administratif de la procédure.

La participation demandée à la Ville de Tarare en 2016 s'élève à 20 000 euros. S'ajoute une cotisation annuelle de 5 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2016 entre la Ville de Tarare et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, la dépense correspondante étant inscrite au budget d'investissement 2016 de la commune, et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention.

N°20 : ACQUISITION DES TÈNEMENTS TRAN, JOUVE ET BOURDIER À L'EPORA

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que le 2 avril 2012, la Ville de Tarare a signé avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) une convention d'études et de veille foncière. Cette convention a ensuite fait l'objet de deux avenants signés le 8 août 2012 puis le 3 décembre 2013 pour des modifications du périmètre d'intervention.

Dans ce cadre, l'Epora a acquis les tènements suivants :

- tènement dit TRAN, localisé 48 boulevard du Commandant Thivel sur des parcelles cadastrées AM 118, 158 et 161, au prix de 75 000 €
- tènement dit JOUVE, localisé 24 rue de la Providence sur une parcelle cadastrée AZ 50, au prix de 110 000 €
- tènement dit BOURDIER, localisé 30 avenue Jean-Jaurès sur des parcelles cadastrées AS 27 et 156, au prix de 150 000 €.

Conformément à l'article 15 de la convention précitée, « *Au terme de la convention, si les projets ne sont pas engagés, le prix de cession est équivalent à 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes (notaires, avocats...) supportés par l'Epora, hors coût d'études financés conformément à la répartition financière entre les parties, énoncées à l'article 9* ».

Ainsi, cette convention arrivant à son terme, l'Epora a transmis à la Ville un état de dépenses certifiées récapitulant les frais qu'il a portés (coûts d'acquisition, travaux divers, frais d'assurances...) et qui s'élèvent à 20 903,85 €. En outre, les tènements revendus n'ayant pas changé de qualification

fiscale au cours de leur détention par l'Épora, une TVA sur marge est appliquée soit 4 180,77 €. Le montant total des dépenses pour les fonciers identifiés ci-dessus est donc de 360 084,62 €.

M. le MAIRE énonce que cette acquisition est un engagement hérité de la municipalité précédente et qu'il sera donc honoré.

Mme CELLE interroge sur les localisations exactes des tènements Tran et Bourdier.

M. le MAIRE indique, pour le premier, qu'il ne s'agit pas de l'usine mais de la maison à côté, en retrait, avec le petit espace vert devant et, pour le second, il est à l'arrière de la rue Boucher-de-Perthes, vers les trois portes de garage.

Mme CELLE fait remarquer que ces deux acquisitions n'étaient pas listées dans les dépenses d'équipement 2016.

M. le MAIRE confirme que la régularisation de cette convention était bien inscrite au budget à travers la ligne de la maison Jouve, Tran et Bourdier se lissant sur le prochain exercice.

M. le MAIRE, comme par ailleurs Mme CELLE, a constaté que la maison Jouve commençait à s'écrouler, une maison que l'ancien propriétaire a acheté 53 000 € et que la Ville rachète aujourd'hui 110 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des tènements Tran (cadastré AM 118, 158 et 161), Jouve (cadastré AZ 50) et Bourdier (cadastré AS 27 et 156) à l'Épora par la Ville de Tarare au prix de 360 084,62 € certifié par l'ordonnateur et l'agent comptable public d'Épora et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

N°21 : ACQUISITION D'UN TERRAIN MONTÉE PIERRE-BARNOUD À RSF

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad) de Montvenoux, géré par Résidences sociales de France (RSF), projette la création d'une unité de vie de 15 chambres à destination des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Dans le cadre de cette extension, la Ville de Tarare a collaboré avec Résidences sociales de France (RSF) afin d'encadrer le projet et de préparer le dépôt du permis de construire.

Ce dossier a été déposé le 8 juillet 2016 pour instruction. Comme cela avait été abordé lors des différentes séances de travail, la Ville souhaite profiter de ce projet pour tenter d'améliorer le fonctionnement du secteur, notamment en matière de sécurité.

En effet, compte tenu du caractère d'impasse de la montée pierre-Barnoud, il est envisagé la création d'un espace en sur largeur de la voie pour réaliser une plateforme de retournement afin de faciliter, notamment, les accès pompiers et la desserte par le service en charge de la collecte des ordures ménagères.

Cette aire pourrait également servir, en partie, pour l'implantation de mobiliers urbains à définir (ex. : bacs pour la collecte du verre, pour le tri sélectif...).

Pour cela, la Ville a besoin d'un emplacement d'environ 30 m².

Ces éléments seront bien évidemment à affiner en fonction de l'avancée du dossier et des investigations complémentaires (bornage du géomètre...).

Étant donné que cette surface se localise sur le terrain de RSF cadastré AE 205, et après l'accord de cette société, il convient de mettre en place une procédure d'acquisition au profit de la Ville de Tarare.

Cette acquisition se fera à titre gratuit avec la prise en charge des différents frais (géomètre...) par RSF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition à titre gratuit d'un terrain de 30 m² issu de la parcelle cadastrée AE 205 à Résidences sociales de France (RSF) et autorise M. le Maire à signer les actes afférant à cette mutation (document d'arpentage, acte de vente...).

N°22 : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE VILLE DE TARARE/COR/EPORA SUR LA REQUALIFICATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR EST

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) accompagne la Ville de Tarare dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière multisites qui arrive à échéance en 2016.

La convention prévue pour quatre ans, a pour objet de poursuivre le partenariat entre l'Epora et la Ville sur un périmètre plus resserré autour de son entrée est. Plusieurs tènements mutables repérés s'inscrivent dans ce périmètre : le site de l'actuel hôpital, les anciens bâtiments industriels et la halle aux chaussures, le bâtiment JB. Martin, par exemple.

La communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), en tant notamment qu'acquéreur potentiel du site de l'actuel hôpital et pour répondre aux opportunités de recyclages fonciers à vocation économique présents sur ce secteur, souhaite être également signataire de la convention d'études et de veille foncière.

Dans un premier temps, l'Epora s'engage à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet et ses conditions de faisabilité et de mise en œuvre.

Dans un second temps, sur les périmètres identifiés et validés comme secteurs potentiels d'intervention, l'Epora assurerait donc une veille foncière active.

L'Epora ne saisira que les opportunités pouvant présenter un intérêt stratégique soit du point de vue de leur localisation, soit du point de vue de leur prix d'acquisition pour la réalisation des futurs projets urbains, et notamment par exercice du droit de préemption et d'acquisition amiables.

L'Epora engagera la phase d'acquisition après accord de la Ville et/ou de la COR, au regard de leurs compétences respectives. L'ensemble des acquisitions effectuées par l'Epora seront réalisées à un prix dont le montant ne peut pas excéder l'avis délivré par France Domaine ou le cas échéant, au prix fixé par le juge de l'expropriation. Le prix de cession est de 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes (notaires, avocats...) supportés par l'Epora, hors coûts d'études financées conformément à la répartition financière entre les parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'études et de veille foncière entre la Ville de Tarare, la COR et l'Epora pour le secteur est et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°23 : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MASSIF CENTRAL « ATTRACTIVITÉ DES CENTRES-BOURGS DANS LE MASSIF CENTRAL »

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) mène, avec les communes d'Amplepuis, de Tarare et de Thizy-les-Bourgs, des projets pour la revitalisation de leur centre-bourg. Ainsi, la COR a candidaté avec chacune de ces trois communes, en 2014, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs, lancé par le ministère du Logement et de l'Égalité des territoires, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). (cf. délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014). Seule la commune de Thizy-les-Bourgs a été lauréate de l'AMI et les communes d'Amplepuis et de Tarare ont prévu de poursuivre leurs projets de revitalisation de centre-bourg dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER).

Par ailleurs, un appel à projets intitulé « Attractivité des centres-bourgs dans le Massif central » a été lancé par le groupement d'intérêt public (GIP) Massif central. Il a pour objet d'aider les communes

non lauréates de l'AMI souhaitant poursuivre leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, dans la limite d'une commune par établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il permet d'obtenir jusqu'à 100 000 € de subventions issues du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), à destination des études préalables aux projets.

La limite de dépôt du dossier de candidature auprès du GIP Massif central est fixée au 30 septembre 2016.

Mme RACINOUX demande à quoi correspond un projet alimentaire territorial.

M. le MAIRE dit que, par exemple, cela pourrait être la mise en place de circuits de proximité à partir de la cuisine centrale, sur l'ensemble du territoire de la COR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, candidate, pour la commune de Tarare et en partenariat avec la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), à l'appel à projets « Attractivité des centres-bourgs dans le Massif central », et inscrit dans la candidature des projets à rayonnement communautaire selon les quatre axes suivants : soutien financier pour la mise en place d'outils de management de centre-ville ; soutien financier pour l'étude d'une résidence d'artistes au théâtre de Tarare ; soutien financier pour l'étude du projet alimentaire territorial et soutien financier pour l'étude d'un projet de maison de services au public.

N°24 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2015.

La COR a adressé à cet effet, par courrier du 7 juillet 2016, le rapport susmentionné. Ce document est à disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare, au siège de la COR ainsi que dans l'antenne COR à Cublize. Il est également consultable sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

N°25 : RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2015.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 29 juillet 2016, les rapports susmentionnés ainsi qu'une synthèse dont une partie concerne la commune de Tarare. Ces documents sont à disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare, au siège de la COR ainsi que dans les antennes COR à Cublize et à Lamure-sur-Azergues. Ils sont également consultables sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

N°26 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE DE SAÔNE-TURDINE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du syndicat mixte d'eau potable (SMEP) Saône-Turdine.

Le SMEP Saône-Turdine a adressé à cet effet, par courrier du 30 juin 2016, le rapport susmentionné. Ce document est à disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du SMEP Saône-Turdine.

Communication et questions diverses

M. le MAIRE revient sur un article de presse, qu'il a lu avec stupéfaction, début septembre, relatif au château Delharpe plus connu sous le nom d'ancienne chambre de commerce et d'industrie. Il cite les propos des élues d'opposition « *on sera vigilantes là-dessus* ». Il aurait aimé qu'elles aient été plus vigilantes par le passé. En leur répondant aujourd'hui, c'est l'occasion pour lui de faire un historique de ce dossier conduit par la Ville de Tarare depuis un certain nombre d'années. Il tient à disposition les documents qu'il évoque ci-après.

Le 1^{er} avis des Domaines date du 16 janvier 2009 avec estimation de cette propriété à 1 million d'euros avec une marge de négociation de 10 %.

Le 22 octobre 2010, le Conseil municipal approuve l'acquisition par la Commune de ce tènement pour un prix de 900 000 €. M. le MAIRE rappelle qu'il a voté contre ainsi qu'Alain PÉRONNET et Dalila NOUIBAT, conseillers municipaux à l'époque.

Le 8 juin 2010, un nouvel avis des Domaines fait savoir que la valeur estimée est de 900 000 €, avec toujours une marge de négociation de 10 %. Entre temps, des travaux sont réalisés par la Ville pour plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Le 20 septembre 2010, le Conseil municipal approuve une vente avec transfert de propriété différée pour un montant de 900 000 € avec abstention de la part de M. le MAIRE comme d'Alain PÉRONNET. On connaît la suite avec l'impayé qu'a subi la Ville de Tarare dans cette transaction.

Le 21 décembre 2015, parvient un nouvel avis des Domaines pour 800 000 €, sans marge de négociation.

Le 26 janvier 2016, pour comprendre la procédure d'évaluation, évaluation qui ne correspond pas au marché local, M. le MAIRE rencontre les services des Domaines. Ces derniers lui expliquent que l'évaluateur a pris en compte, d'une part, la maison bourgeoise et, d'autre part, l'emprise d'un terrain, constructible, sur le haut de la propriété d'environ 6 000 m².

M. le MAIRE constate alors que, dans le PLU également voté par les conseillères, la division parcellaire pour construction est interdite au sein de cette propriété, ce qui signifie que le terrain n'est pas constructible. Et les Domaines d'estimer à nouveau l'ensemble de la propriété pour un montant de 600 000 €.

Il est scandaleux que le contribuable tararien ait payé 900 000 € une propriété qui en valait *in fine* 600 000 €.

Mme RACINOUX fait remarquer que le PLU peut être modifié.

M. le MAIRE acquiesce mais cela ne change rien à l'acte d'achat de cette propriété évaluée avec un terrain constructible alors qu'il ne l'est pas ; la Ville aurait dû acheter 600 000 alors qu'elle a acheté 900 000 €.

Mme RACINOUX dit que l'estimation a été faite par les Domaines et qu'à chacun, ses compétences.

M. le MAIRE répond qu'il faut aussi savoir vérifier les documents présentés, ce qu'il a fait dans ce dossier.

Mme PERRUSSEL-BATISSE annonce le lancement de la saison culturelle 2016-2017 ce vendredi 30 septembre avec deux événements : d'une part, le vernissage de l'exposition *Expression au féminin* avec Florence Dussuyer, peintre, et Estelle Reverchon, sculpteur, au centre André-Malraux, exposition visible jusqu'au 6 novembre, du mercredi au dimanche de 14 h 30 à 18 h 30 et, d'autre part, à la salle des fêtes, le concert des Yeux noirs, de passage à Tarare lors de leur tournée mondiale, avec en première partie, l'ensemble symphonique du Haut-Beaujolais, l'ensemble de musique et danse intercommunal et des musiciens de Tarare.

M. J-P. DUPERRAY s'adresse à Mmes AERNOUT et RACINOUX, toujours à propos de l'article de presse cité précédemment. Il les cite au sujet de M. ROCHE : « *il fait partie du groupe même si nous ne partageons pas toutes ses idées. Il a sa place à nos côtés. Notre liste a toujours été représentée au conseil* ». Il est choqué à cette lecture et leur demande si elles sont toujours solidaires de M. ROCHE et si ce dernier fait toujours partie de ce qu'elles appellent « *leur groupe* ».

Mme RACINOUX interroge sur la date de publication de cet article.

M. DUPERRAY indique début septembre.

Mme RACINOUX fait alors remarquer que cette date, en fait fin août, est antérieure à la date des communications de M. ROCHE qui remonte à mi-septembre.

Mme AERNOUT intervient alors ainsi : « *Au mois d'août, quand on nous a posé la question, effectivement il faisait partie du groupe et inscrit sur la liste préfectorale en tant que membre de la liste. Mais, suite à l'article du mois de septembre qui nous a surprises, nous nous désolidarisons de M. ROCHE car nous ne partageons plus les mêmes idées et convictions et aussi par respect pour notre électorat. Je constate que la politique peut pousser l'être humain à choisir des voies par intérêt et non pas par conviction.* »

Mme CELLE dit ne pas être au courant et apprendre au conseil de ce soir le vernissage de l'exposition de ce vendredi.

M. le MAIRE répond que ce vernissage est indiqué sur la plaquette de la saison culturelle qui a été distribuée toute boîte aux lettres et Mme GANA l'avait mise à disposition avant les vacances.

Mme RACINOUX précise qu'auparavant, il y avait un mail de rappel.

Mme CELLE évoque les invitations pour la Semaine bleue prioritairement réservées aux Tarariens. Comme il n'y a pas de contrôle à l'entrée, est-ce que la situation de l'an dernier va se reproduire ?

M. le MAIRE dit qu'avec plusieurs centaines de personnes, le contrôle d'identité est compliqué. Il confirme que les Tarariens sont prioritaires et il les invite à venir le plus tôt possible pour avoir une place. L'an dernier, une trentaine de personnes n'avait pas pu entrer et s'était vu remettre une place de spectacle à la saison culturelle.

Mme RACINOUX fait part que dorénavant, suite à des obligations professionnelles, elle n'est pas ou très peu disponible les lundi et mercredi en soirée. Elle souhaite que cet empêchement soit pris en compte dans le choix des dates des commissions de travail auxquelles elle participe.

Mme RACINOUX s'enquiert ensuite de la motocrotte.

M. TRIOMPHE indique que l'agent qui la conduit est en congés maladie depuis plusieurs mois. Un remplacement en interne a été mis en place mais cette organisation n'a permis le passage de la motocrotte qu'une fois par semaine. Cet agent devrait reprendre ses fonctions en novembre. Aussi, la fréquence devrait retrouver son rythme régulier de trois fois/semaine.

M. le MAIRE évoque, comme Mme RACINOUX, une sensibilisation sur le long terme des propriétaires de chien ; c'est un travail de longue haleine qui peut s'effectuer notamment via les enfants dans les centres de loisirs ou au conseil municipal des enfants par exemple.

En réponse à la question posée lors d'une précédente séance par Mme RACINOUX et rappelée ce jour par M. le MAIRE sur les frais de fonctionnement du théâtre, ce dernier annonce les charges fixes (frais de personnel comme le régisseur (environ 35 000 €/an) plus agent chargé du ménage, ouverture des portes... (10 à 15 000 €) et les charges variables liées à l'activité du théâtre (fluides...) soit un peu plus de 100 000 € de fonctionnement sans compter les spectacles de la saison culturelle (actuellement entre 75 à 85 000 €). Pour les recettes de fonctionnement, il envisage une politique novatrice en faisant appel au mécénat, déjà utilisé par le Département, et en conventionnant avec la COR.

Mme RACINOUX fait allusion à M. VERCHÈRE pour une aide au financement ; ce à quoi M. le MAIRE répond qu'il a déjà fait beaucoup pour l'école Radisson.

Mme RACINOUX aurait préféré que la Ville finance le jeu entièrement.

M. le MAIRE, lui, préfère, s'il le peut, faire payer les autres.

M. SERVAN apporte la précision suivante : actuellement des prestations techniques sont payées pour chaque spectacle, frais qui seront limités ensuite étant compris dans les équipements du théâtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

